



POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REÇU EN PREFECTURE
le 19/08/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20210813-D66_2021HUH
REPUB
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2021.00066/2021 du 13 août 2021

rectifiant la délibération n° 58/2021 du 7 juillet 2021 adoptant le principe de l'opération intitulée « Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale Marara », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

En sa séance du 13 août 2021 à 08 heures 30, convoquée le 6 août 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 58/2021 du 7 juillet 2021 adoptant le principe de l'opération intitulée « Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale Marara », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et plus particulièrement son article 6, modifié, jusqu'au 30 septembre 2021, stipulant que *"IV. - Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au 30 septembre 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs"* ;

Considérant la réactualisation des données relatives aux travaux envisagés ;

Considérant la note de présentation détaillée ci-annexée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1 : L'article 2 de la délibération n° 58/2021 du 7 juillet 2021, susvisée, est recuile et remplace

La commune sollicite le concours financier du Pays et de la DETR conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Montant HT		Montant TTC	
			Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation
105	Rénovation du grand chapiteau de la place communale Marara	Pays	15 929 203	60 %	18 000 000	60 %
		DETR	5 309 735	20 %	5 309 735	17,7 %
		Commune	5 309 735	20 %	6 690 265	22,3 %
		Total	26 548 673	100 %	30 000 000	100 %

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 58/2021 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

10 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire)
4. Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire)
5. M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire)
6. Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire)
8. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
9. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
10. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)

19 membres ont donné pouvoir :

1. M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) à M. LISAN Marcelin
2. Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) à M. LISAN Marcelin
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) à Mme TEREMATE Tania
4. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII) à M. GIBERT Pitori
5. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) à Mme FANAURA Clotilde
6. Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii) à Mme ROURA Nicole
7. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) à Mme ROURA Nicole

8. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) à M. GIBERT Pitori
9. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) à Mme TEREMATE Tatiana
10. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu) à M. FANIU Erick
11. Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) à Monsieur LEMAIRE Gaston
12. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA) à M. MALATESTTE Antonio
13. Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie) à M. MALATESTTE Antonio
14. Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva) à Mme FANAURA Clotilde
15. Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii) à M. CHEOU Ronald
16. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) à M. FANIU Erick
17. Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE) à Mme FAAHU Tatiana
18. Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) à M. CHEOU Ronald
19. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) à Monsieur LEMAIRE Gaston

0 membre est absent

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 19 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN

REÇU EN PREFECTURE

le 19/08/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20210813-D66_2021HUI